

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mars 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er mars 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre de M. l'Ambassadeur Olof Skoog du 25 janvier 2017, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission dans les pays du bassin du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad) du 1er au 7 mars 2017. Ils ont aussi approuvé le mandat de la mission (voir annexe).

Je dirigerai la mission avec M. l'Ambassadeur François Delattre (France) et M. l'Ambassadeur Fodé Seck (Sénégal).

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

M. l'Ambassadeur René Ernesto Fernández Revollo [Bolivie (État plurinational de)]

M. Shen Bo (Chine)

M. l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte)

Mme l'Ambassadrice Michele Sison (États-Unis d'Amérique)

M. l'Ambassadeur Tekeda Alemu (Éthiopie)

M. l'Ambassadeur François Delattre (France)

M. Alexis Lamek (France)

M. l'Ambassadeur Inigo Lambertini (Italie)

M. l'Ambassadeur Yoshifumi Okamura (Japon)

M. l'Ambassadeur Kairat Umarov (Kazakhstan)

M. l'Ambassadeur Matthew Rycroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

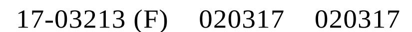
M. l'Ambassadeur Fodé Seck (Sénégal)

M. l'Ambassadeur Carl Orrenius Skau (Suède)

M. Yuriy Vitrenko (Ukraine)

M. l'Ambassadeur Luis Homero Bermúdez Álvarez (Uruguay)

17-03213 (F) 020317 020317







Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Matthew **Rycroft**

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité dans le bassin du lac Tchad

1. Comme suite aux déclarations du Président du Conseil de sécurité des 19 janvier 2015 (S/PRST/2015/4), 28 juillet 2015 (S/PRST/2015/14), 13 mai 2016 (S/PRST/2016/7) et 20 janvier 2017 (S/PRST/2017/2) et aux lettres datées du 29 décembre 2016 (S/2016/1129) et du 21 juillet 2015 (S/2015/555), adressées au Secrétaire général par le Président, le Conseil de sécurité effectuera une mission dans les pays du bassin du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigéria et Tchad).

2. Le mandat de la mission est le suivant :

Situation en matière de sécurité

a) Évaluer la situation en matière de sécurité dans les pays de la région du bassin du lac Tchad, à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad, en particulier la menace que représentent les groupes terroristes Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daesh), et ses répercussions potentielles sur l'ensemble de la région;

b) Saluer les efforts déployés par les gouvernements de la région, notamment par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte, et les progrès accomplis dans la lutte contre Boko Haram; encourager les États Membres qui participent à la Force multinationale mixte à renforcer encore la coopération et la coordination militaires dans la région, en faisant fond sur les conclusions du deuxième Sommet régional sur la sécurité dans le bassin du lac Tchad, tenu en mai 2016, et particulièrement à consolider les succès militaires, à resserrer la coopération et les liens de confiance avec la population civile, à refuser de donner refuge à l'ensemble des factions de Boko Haram et à entraver leurs relations avec d'autres groupes terroristes transnationaux et transrégionaux; souligner que de telles mesures permettent l'accès humanitaire et facilitent le rétablissement de l'autorité de l'État et l'état de droit dans les zones libérées;

c) Entendre les exposés des gouvernements de la région sur leur évaluation de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre ces menaces, sur les stratégies qu'ils ont mises en place et sur les problèmes qu'ils prévoient de rencontrer ainsi que sur leurs recommandations en vue d'un nouveau renforcement; encourager la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en coordination avec l'Union africaine, à intensifier leurs efforts conjoints pour combattre la menace que représente Boko Haram et adopter une stratégie commune visant à s'attaquer aux causes du conflit; souligner que les États Membres de la région du bassin du lac Tchad doivent compléter les opérations militaires et les opérations de sécurité régionales contre Boko Haram et l'EIIL par une action nationale et régionale menée avec le concours des partenaires bilatéraux et des organisations multilatérales;

d) Faire part des vives inquiétudes suscitées par la persistance des attaques mortelles perpétrées par Boko Haram et l'EIIL, dont les plus récentes qui ont eu lieu

dans l'État de Borno et visé des civils, le 28 janvier, et l'armée nigériane, le 25 janvier;

e) Insister sur la nécessité de renforcer la protection des civils, en particulier les personnes déplacées, et de mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les camps de déplacés; souligner que les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et des atteintes à ces droits doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice;

f) Être conscient que les femmes et les filles sont des cibles privilégiées de Boko Haram et de l'EIIL et se réjouir de l'évasion ainsi que de la libération récente de 23 filles enlevées par Boko Haram à Chibok en 2014; encourager la poursuite des efforts déployés pour libérer les 197 filles toujours captives ainsi que toutes celles qui ont été enlevées par Boko Haram au cours du conflit; appeler tous les agents étatiques et non étatiques tant à prévenir qu'à mettre fin à l'enlèvement d'enfants, à leur recrutement et à leur utilisation, ainsi qu'à leur détention, en violation du droit international; souligner qu'il importe que les autorités fournissent aux survivants d'enlèvements et de sévices sexuels un accès rapide à des services appropriés et permettent leur réintégration au sein de la communauté, en vue de prévenir la stigmatisation des anciens détenus ou de leurs enfants, et de les protéger de la persécution ou des pratiques d'autojustice; s'assurer que des efforts sont faits pour répondre aux signalements d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont sont victimes les femmes dans les camps de déplacés;

g) Souligner que les forces gouvernementales et la Force mixte civile doivent combattre le terrorisme par des mesures conformes aux obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire; saluer la Déclaration d'action d'Abuja de juin 2016 et se renseigner sur sa mise en œuvre; faire part de ses regrets quant aux événements tragiques survenus le 17 janvier à Rann, dans le nord-est du Nigéria, qui ont fait de nombreuses victimes parmi les civils, y compris des travailleurs humanitaires, et demander instamment de prendre de toute urgence des mesures qui s'imposent pour renforcer la protection des civils, notamment par la mise en place de mesures liées aux conclusions de l'enquête menée par les autorités nigérianes; saluer la promptitude du Gouvernement nigérian à réclamer une enquête sur les cas de sévices sexuels et l'exploitation que subissent les personnes déplacées dans les camps, et demander des renseignements sur les résultats et les étapes ultérieures pour y faire face;

h) Souligner la nécessité d'augmenter le nombre de femmes dans la police et l'armée afin d'améliorer leur accès à l'information et leur protection, de même que celui des jeunes filles, notamment au regard de l'utilisation accrue de kamikazes féminins;

i) S'attaquer aux liens existant entre les activités terroristes dans la région, la criminalité transnationale organisée et toute autre forme de trafic;

j) Entendre les exposés des gouvernements de la région sur les mesures prises quant à la prévention des conflits, avec le soutien du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et insister sur l'appui du Conseil de sécurité en ce sens.

Situation humanitaire

k) Se déclarer de nouveau gravement préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui sévit dans la région du bassin du lac Tchad, se féliciter des rapports récents présentés par les organismes des Nations Unies chargés de l'humanitaire concernant l'amélioration de l'accès à l'aide et de son acheminement aux populations touchées, et exhorter les gouvernements de la région à continuer de faciliter l'accès humanitaire (notamment du point de vue des procédures bureaucratiques et administratives) aux organisations, et promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'ONU dans le but de développer et de mettre en œuvre des solutions viables et durables pour l'acheminement de l'aide, notamment par une plus grande efficacité des mécanismes de coordination entre les sphères civile et militaire;

l) Recevoir des informations mises à jour et entendre les exposés des acteurs gouvernementaux et humanitaires sur la conjoncture en termes de sécurité alimentaire dans la région, en mettant l'accent sur les zones les plus durement frappées et sur des propositions de mesures que les gouvernements, appuyés par la communauté internationale, pourraient prendre à court et à moyen terme en vue d'améliorer la situation;

m) Rencontrer les personnes déplacées et identifier les zones devant bénéficier du soutien et de la mobilisation internationale quant à l'aide humanitaire, au relèvement rapide ainsi qu'au développement et à la protection des droits de l'homme; prier instamment les gouvernements de la région, les donateurs et les organisations internationales non gouvernementales compétentes d'intensifier de toute urgence leurs efforts dans la région et de veiller à collaborer étroitement, notamment en favorisant et en permettant un accès sécurisé aux populations dans le besoin, en améliorant les conditions de vie dans les communautés d'accueil, en améliorant sur la sécurité alimentaire et en augmentant les possibilités de subsistance;

n) Entendre les exposés des équipes de pays des Nations Unies et des représentants des organisations humanitaires sur leur contribution à une action internationale coordonnée pour répondre à la situation d'urgence et permettre un relèvement rapide, en renforçant les synergies entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement pour promouvoir des solutions durables, afin d'appuyer les gouvernements de la région et encourager un encadrement solide de la part des organismes des Nations Unies présents sur le terrain grâce à une coordination transfrontalière, à des capacités renforcées et à l'élaboration de plans prioritaires pluriannuels fondés sur des programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes;

o) Entendre les exposés sur les mouvements de population en cours, y compris les déplacements et les retours liés au conflit impliquant Boko Haram et l'EIIL, et exhorter les autorités à respecter le principe du non-refoulement et à veiller à ce que tout retour, qu'il soit transfrontalier ou interne, soit volontaire, sécurisé et effectué dans la dignité; encourager les Gouvernements du Nigéria et du Cameroun, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à finaliser un accord tripartite renforçant un engagement à respecter ces principes;

Causes profondes

p) Souligner l'importance cruciale d'une démarche globale visant à remédier aux causes profondes du conflit et à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, ce qui comprend des efforts accrus pour améliorer la gouvernance, soutenir la croissance économique et encourager l'éducation dans les régions touchées, notamment auprès des jeunes, en coopération avec les chefs religieux et autres responsables;

q) Souligner que les gouvernements de la région doivent, avec l'aide de leurs partenaires, renforcer l'état de droit et intensifier leurs efforts pour lutter contre la corruption, faciliter le travail de stabilisation, la reconstruction et le développement, garantir la transition vers une justice et une sécurité assurée par le secteur civil, prévenir la fourniture d'armes à des groupes armés, ainsi que toute autre forme de trafic, protéger les droits de l'homme et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

r) Entendre les exposés des gouvernements de la région et des équipes de pays des Nations Unies sur les conséquences liées aux changements climatiques et écologiques, notamment la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, sur la situation humanitaire et la situation en matière de sécurité et sur les perspectives de stabilité et de développement à long terme dans la région, ainsi que leur rôle dans l'exacerbation des causes traditionnelles du conflit;

s) Évaluer et promouvoir la contribution de la société civile dans la région, en particulier les organisations de jeunes et de femmes, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux efforts humanitaires, évaluer l'efficacité des partenariats entre les gouvernements de la région et la société civile dans ces zones, et interagir avec la société civile, notamment les organisations de femmes, sur le terrain;

t) Encourager les gouvernements concernés de la région à collaborer avec les entités des Nations Unies chargées de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel afin de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et des conflits dans la région.

Participation des femmes

u) Affirmer le rôle essentiel des femmes, notamment des femmes de la société civile, dans la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le travail de déradicalisation; demander une mise à jour des efforts déployés par les gouvernements pour qu'une participation pleine et égale des femmes existe à tous les niveaux décisionnels des institutions et des mécanismes nationaux de prévention et de règlement des conflits, et encourager les gouvernements de la région et les organismes du système des Nations Unies sur le terrain à veiller à la participation et à l'autorité des femmes et des organisations de femmes dans l'élaboration de stratégies pour lutter contre Boko Haram et l'EIIL, stabiliser la région et permettre la reconstruction et le relèvement;

Désarmement, démobilisation, réintégration et déradicalisation

v) Encourager les gouvernements de la région à élaborer une démarche commune pour faire face au problème des défections et de la détention des combattants de Boko Haram, axée notamment sur des stratégies en matière de

poursuite, de réadaptation et de réintégration et sur le transfert des détenus dans les pays touchés, en tenant compte de la nécessité d'une procédure régulière, menée dans la transparence et le respect des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire; souligner la nécessité d'accorder une attention particulière au traitement et à la réintégration des femmes et des enfants associés à ce groupe terroriste, notamment par une remise rapide des enfants aux organismes appropriés; appeler les gouvernements de la région à donner aux acteurs de la protection l'accès à tous les centres de détention dans lesquels se trouvent des enfants afin de répondre à leurs besoins en matière de bien-être et de protection;

w) Souligner l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des personnes associées à Boko Haram dans ces régions, notamment les transfuges et les détenus, ainsi que des membres de la Force mixte civile et d'autres groupes locaux d'autodéfense et de sécurité, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants et des femmes en matière de protection, comme élément essentiel à la transition du conflit vers le développement, permettre la réconciliation entre communautés et la réintégration dans celles-ci et garantir le succès des efforts de stabilisation à l'issue des conflits, et encourager les gouvernements de la région à investir dans des mécanismes d'identification et de classement en catégories pertinentes des personnes associées à Boko Haram, notamment les anciens facilitateurs, les combattants et commandants, les personnes à charge, les personnes déplacées, les détenus et les autres groupes concernés, afin de faciliter les étapes ultérieures du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et des autres processus pertinents;

x) Examiner le programme de réintégration mis en place par les autorités au Niger, qui comprend la mise en place de camps dédiés aux anciens militants, tout en maintenant un équilibre dans la priorité accordée à la lutte contre l'impunité et aux efforts de sensibilisation auprès des communautés, et encourager l'ensemble des gouvernements de la région à commencer à préparer activement les communautés au retour des personnes associées à Boko Haram, le nombre de déserteurs et de rapatriés continuant de croître dans la région.